



ET SI VOTRE
PROJET
DEVENAIT
RÉALITÉ...

PSLA

VENTE
HLM



Devenez

propriétaire

avec Action Logement !

Jusqu'à 50 000 € pour concrétiser votre projet d'accession sociale avec le Prêt Accession +

VOUS ÊTES...

Salarié(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

VOUS SOUHAITEZ...

Financer l'acquisition d'un logement :

- ancien en vente HLM,
- ou neuf en PSLA - Prêt Social pour la Location-Accession (au moment de votre levée d'option).

AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT ! ET BÉNÉFICIEZ DE NOS AVANTAGES...

- Un taux d'intérêt nominal préférentiel à **1 %** (hors assurances obligatoires)
- Un crédit d'une durée maximum de **30 ans**
- Le choix de rembourser votre capital après **une période de différé de 20 ans maximum*** pour augmenter votre capacité d'emprunt
- **Aucun frais de dossier ni garantie**

CONTACTEZ-NOUS

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable remboursable en **360 mois** en 2 périodes composées d'un différé d'amortissement de 20 ans et d'une période d'amortissement de 10 ans, d'un montant de **35.000,00 €** au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, hors assurances obligatoires, soit un **TAEG fixe de 2,05 %** assurances décès-PTIA-ITT comprises, vous remboursez pendant la première période **240 mensualités de 55,48 €** puis pendant la seconde période, **120 mensualités de 332,92 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 53.265,60 €**.

L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès de Quatrem - SA au capital de 380 426 249 euros Régie par le code des assurances - 21 rue Laffitte 75009 Paris 412 367 724 RCS Paris - Société du groupe Malakoff Médéric.

Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité sera de 26,31 €. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 1,05 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 9.471,60 €. Le coût de l'assurance varie selon la durée de la période de différé retenue.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.

L'emprunteur dispose d'un délai de 10 jours de réflexion et la vente mentionnée est subordonnée à l'obtention d'un prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur remboursera les sommes versées.

**Le différé d'amortissement n'est pas obligatoire. Il sera modulé afin de respecter un taux d'effort raisonnable et tiendra compte de la durée du prêt principal et, le cas échéant, du PTZ+.*

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Action Logement Services

Siège social : 66, avenue du Maine 75682 Paris Cedex 14

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée

824 541 148 RCS Paris